



## Conseil économique et social

Distr. générale  
3 septembre 2014

Session de 2014

Point 17, c, de l'ordre du jour provisoire\*

### Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 16 juillet 2014

[sur recommandation de la Commission pour la prévention du crime  
et la justice pénale (E/2014/30)]

#### 2014/21. Renforcer les politiques sociales en tant qu'outil de prévention de la criminalité

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* qu'il importe d'adopter, pour prévenir et combattre la criminalité, la violence et l'insécurité, des politiques, des programmes et des activités efficaces qui prévoient des mesures de protection des individus et des groupes en situation vulnérable,

*Reconnaissant* qu'il importe d'intégrer les aspects relatifs à la prévention de la criminalité dans tous les programmes et politiques sociaux et économiques pertinents, en mettant plus particulièrement l'accent sur les communautés, les familles, les enfants et les jeunes,

*Reconnaissant également* que les États devraient encourager les partenariats entre tous les niveaux de gouvernement concernés et les acteurs de la société civile intéressés, en vue d'assurer le renforcement et la pérennité de stratégies, programmes et initiatives efficaces de prévention de la criminalité, selon qu'il conviendra, et de promouvoir une culture de paix et de non-violence,

*Soulignant* que les politiques de sécurité publique devraient promouvoir des mesures ciblant les multiples causes de la criminalité, de la violence et de l'insécurité,

*Reconnaissant* qu'il appartient aux États d'élaborer et d'adopter des politiques et programmes de prévention de la criminalité, ainsi que de les suivre et de les évaluer, et réaffirmant que ces efforts devraient être fondés sur une approche participative, collaborative et intégrée qui inclue toutes les parties prenantes concernées, dont celles de la société civile<sup>1</sup>,

\* E/2014/1/Rev.1, annexe II.

<sup>1</sup> Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation (résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe), par. 33.



*Reconnaissant également* qu'il importe de renforcer les partenariats entre les secteurs public et privé pour prévenir la criminalité sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, par des programmes conjoints et coordonnés,

*Ayant à l'esprit* les dispositions relatives à la prévention qui figurent dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant<sup>2</sup> et dans la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>3</sup>, ainsi que dans les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad)<sup>4</sup>, les Orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine<sup>5</sup>, les Principes directeurs applicables à la prévention du crime<sup>6</sup> et les Stratégies et mesures concrètes types actualisées relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale<sup>7</sup>,

*Se félicitant* des activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le domaine de la prévention de la criminalité, notamment la mise au point d'outils techniques et la fourniture d'une assistance technique aux États Membres qui en font la demande, en particulier pour ce qui touche aux statistiques et à la collecte et à l'analyse de données à l'appui des politiques de prévention de la violence et de la criminalité,

*Soulignant* qu'il est nécessaire que tous les États mettent en œuvre de manière globale, intégrée et participative des stratégies, politiques et programmes de prévention de la criminalité qui ciblent les divers facteurs à l'origine du risque de délinquance et de victimisation, en se fondant sur les meilleures données factuelles disponibles et les meilleures pratiques connues, et fassent partie intégrante des stratégies visant à favoriser un développement social et économique global,

1. *Encourage* les États Membres à élaborer et à mettre en place, selon que de besoin, des politiques et programmes globaux qui, en soutenant le développement social, visent à prévenir la criminalité et la violence et ciblent les divers facteurs favorisant la délinquance et la victimisation, en étroite coopération avec les parties prenantes concernées, y compris la société civile, et sur la base des données factuelles disponibles et des bonnes pratiques connues ;

2. *Invite* les États Membres à prendre en considération, lorsqu'ils élaborent des programmes de prévention de la criminalité, des questions telles que l'insertion sociale, le renforcement du tissu social, l'accès à la justice, la réinsertion sociale des délinquants et l'accès à des services de santé et d'éducation, à examiner, lors de l'élaboration de ces programmes, les besoins des victimes de la criminalité et à promouvoir une culture de la légalité et le bien-être des individus, en accordant une attention particulière aux enfants et aux jeunes ;

3. *Encourage* les États Membres à revoir et à actualiser, selon que de besoin, les stratégies de prévention de la criminalité en place et à faire en sorte que

---

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vol. 2349, n° 42146.

<sup>4</sup> Résolution 45/112 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>5</sup> Résolution 1995/9 du Conseil économique et social, annexe.

<sup>6</sup> Résolution 2002/13 du Conseil économique et social, annexe.

<sup>7</sup> Résolution 65/228 de l'Assemblée générale, annexe.

leur efficacité soit mesurable, afin de répondre aux besoins de la population et de la société dans leur ensemble ;

4. *Prie instamment* les États Membres de concevoir et de mettre en œuvre des politiques et programmes de prévention de la criminalité visant à favoriser, entre autres, la participation des jeunes à l'établissement de sociétés plus sûres, justes, démocratiques et solidaires ;

5. *Invite* les États Membres à échanger entre eux des données d'expérience concluantes et des meilleures pratiques en matière de prévention de la criminalité et à promouvoir ainsi la coopération et la coordination régionales dans le domaine de la prévention de la criminalité, en vue de surmonter leurs difficultés communes grâce à une approche globale et de réaliser de ce fait des progrès importants et durables dans ce domaine ;

6. *Encourage* les États Membres à coordonner les mesures de prévention de la criminalité en les confiant aux organismes publics compétents ou en créant à cette fin, si nécessaire, un organisme spécialisé qui cible et étudie les moyens de renforcer les politiques sociales à l'appui de la prévention de la criminalité ;

7. *Félicite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'avoir mis au point des outils et de faciliter les programmes d'activités d'assistance technique, prie instamment l'Office de continuer à renforcer de tels programmes et engage l'Organisation des Nations Unies à aider les États Membres qui en font la demande à échanger entre eux des données d'expérience concluantes et des meilleures pratiques ;

8. *Recommande* que, dans le but d'approfondir la coopération et la coordination entre les États Membres, la question des politiques sociales à l'appui de la prévention de la violence et de la criminalité figure dans les travaux de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale comme une question d'une importance particulière ;

9. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

45<sup>e</sup> séance plénière  
16 juillet 2014